



C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23  
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 19  
représentés : 04  
votants : 23  
absents : 00

**SEANCE DU 23 MAI 2023 À 18H30**

Le Conseil Municipal d'Ambès,  
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des  
Collectivités Territoriales,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville  
sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

Date de la convocation :  
19 mai 2023

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'envoi en  
Préfecture le :

Et de la publication en ligne  
le :

**PRESENTS :**

Gilbert DODOGARAY, Maire ;  
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Pearl  
HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;  
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT,  
Catherine RODRIGUEZ, Marie-Pierre QUIBEL, Franck DUMARTIN,  
Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Enzo BORTOLATO,  
Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre  
MAZZON, conseillers municipaux.

Le Maire,

**ABSENTS REPRESENTES :**

Christian LAPEYRE donne procuration à Muriel JOLIVET  
Vanessa BACHELLON donne procuration à Gilbert DODOGARAY  
Marine SAAD donne procuration à Pearl HIPPOLYTE  
Catherine LABARRERE donne procuration à Jean-Pierre MAZZON

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Franck DUMARTIN

**DÉLIBÉRATION N° 045 05 2023 - FINANCES – RECONSTITUTION ET CLOTURE REGIE D'AVANCES  
COMMUNICATION :**

Présentation par Isabelle BESSE.

Vu l'acte constitutif de la régie en date du 09 janvier 2019, portant le numéro FP 2018-157,

Suite au départ du régisseur titulaire de la régie d'avances pour les dépenses de fonctionnement du service communication, la régie a cessé de fonctionner. Afin de pouvoir clôturer cette dernière, il est nécessaire de passer les écritures de reconstitution de la régie, en vue de la solder comptablement.

Le montant de reconstitution de la régie est de 361,64 €.

Les pièces justificatives des dépenses n'étant pas retrouvées, cette dépense sera imputée en charge exceptionnelle pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reconstitution de la régie d'un montant de 361,64 € ;
- **DÉCIDE** de supprimer cette régie ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6718 du chapitre 67 du Budget principal de l'exercice 2023.

Fait et délibéré le 23 mai 2023

Pour expédition conforme.

Le Maire,  
Gilbert DODOGARAY

